

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

**Organisme :** Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (Direction générale du sport d'élite et des structures sportives)

**Domaine de la prestation :** Sports.

**Objet de la prestation :** Attribution du diplôme d'entraîneur après un stage.

**Conditions d'obtention de la prestation**

- Le candidat doit :
  - Avoir obtenu la moyenne de 10 sur 20 au moins lors de l'obtention du diplôme d'entraîneur pour ceux qui n'appartiennent pas au personnel de l'enseignement d'éducation physique et sportive.
  - Ou avoir obtenu le grade d'enseignant d'éducation physique.

**Pièces à fournir**

- Une demande au nom de Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.
- Une attestation dans la spécialité sportive concernée pour les enseignants d'éducation physique ou une attestation prouvant le niveau scolaire.
- Une attestation de réussite aux stages organisés par les fédérations sportives pour ceux qui n'appartiennent pas au personnel de l'enseignement d'éducation physique ou sportive.
- Un bulletin n°3.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive délivré par un médecin de la santé publique ou un médecin privé datant de moins de 03 mois .

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique</li> <li>- Etude du dossier.</li> <li>- Réponse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entraîneur concerné.</li> <li>- le ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique</li> </ul>	Après 03 jours de la date de dépôt du dossier.

#### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.  
La direction générale du sport d'élite et des structures sportives  
**Adresse** : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : Ministère de La Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.  
(La direction générale du sport d'élite et des structures sportives)  
**Adresse** : Avenue Med Ali Akid -Tunis- 1003

#### **Délai d'obtention de la prestation**

Après 03 jours de la date de dépôt du dossier.

#### **Références législatives et / ou réglementaires**

- Décret n° 1957-153 du 18 décembre 1957 relatif à la création d'une attestation internationale d'entraîneur.
- Décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation Physique.